

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 562

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au neuvième alinéa du I de l'article L. 136-6, après la référence : « 150-0 D *bis* », sont insérés les mots : « , à l'article 151 *septies* B » ;

2° Le 2° du I de l'article L. 136-7 est complété par les mots : « , le cas échéant retenues avant application de l'abattement prévu au I de l'article 150 VC du même code ».

II. – Après le mot : « retenues », la fin de la deuxième phrase du a) du 4. de l'article 1649-0 A du code général des impôts est ainsi rédigée : « pour leur montant net soumis à la contribution sociale généralisée en application du 2° du I de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement souhaitent que les revenus issus des plus-values immobilières actuellement exonérées de CSG y soient soumises tout en maintenant la dite exonération sur les livrets d'épargne et les plus-values de la résidence principale.